

# DECISION n° 2024.78

**SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 26°, pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'euros hors taxes ;
- ♦ **Vu** le projet de maison de santé pluridisciplinaire ;
- ♦ **Considérant** l'aide financière pouvant être attribuée par le conseil départemental de la Haute-Savoie

**Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 4/12/2024

Et publication le : 08/12/2024

Le Maire,



## DECIDE

### Article 1 :

De solliciter le concours financier conseil départemental de la Haute-Savoie conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Montant HT	%	Observations
<b>DEPARTEMENT</b>			
Budget général	200 000.00 €	6.34%	
<b>REGION</b>			
Direction de la santé	250 000.00 €	7.92%	Subvention plafonnée
<b>ETAT</b>			
DETR - DSIL	200 000.00 €	6.34%	
<b>AUTRES FINANCEURS PUBLICS</b>			
ARS	- €	0.00%	Non subventionnable
<b>Sous-total 1</b>	<b>650 000.00 €</b>	<b>20.60%</b>	
Fonds propres	2 505 752.00 €	79.40%	
<b>Sous-total 2</b>	<b>2 505 752.00 €</b>	<b>79.40%</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 155 752.00 €</b>	<b>100.00%</b>	

### Article 2 :

Dit que le montant prévisionnel des travaux est inférieur à 4 millions d'euros hors taxes.

### Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

### Article 4 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz  
Le 3 décembre 2024

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.